

## Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration



Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration

**En effet, un dispositif de télérectification vous est proposé jusqu'au 7 décembre 2023. Vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez, y compris après signature. Néanmoins, la correction doit se faire avant votre date limite de dépôt.**

Il vous suffit de vous connecter à votre espace particulier, sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), et de cliquer sur « Accédez à la correction en ligne ». Vous procéderez à la correction des éléments erronés, puis vous validerez. Un nouvel avis d'impôt sera émis après traitement de la déclaration corrective.

**Ce service de correction en ligne est également offert aux usagers qui ont bénéficié de la déclaration automatique.**

Depuis 2022, si vous avez déclaré en mode EDI (Echange de Données Informatisées) vous pourrez corriger votre déclaration d'impôt sur les revenus (et d'impôt sur la fortune immobilière, le cas échéant) dans EDI-Correction, jusqu'au 07 décembre 2023.

**Certaines informations ne peuvent pas être corrigées via le service de correction en ligne.**

**La correction de la déclaration de revenus en ligne n'est pas possible sur l'application mobile "impots.gouv" disponible sur smartphone ou tablette.**